



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 43– JUIN 2016**

**PUBLICATION : 10 JUIN 2016**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**JUIN 2016**  
**N° 43**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- PAGE 1 arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de signature du DDFIP par intérim au responsable des missions domaniales
- PAGE 3 arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de signature du 10 juin 2016 du DDFIP par intérim en matière de représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
- PAGE 4 arrêté du 10 juin 2016 portant subdélégation du DDFIP par intérim pour la gestion financière de la cité administrative
- PAGE 5 arrêté du 10 juin 2016 portant subdélégation de signature du DDFIP par intérim pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- PAGE 6 décision du 10 juin 2016 portant subdélégation du DDFIP par intérim au responsable du pôle pilotage et ressources en matière de pouvoir adjudicateur à l'exception de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement
- PAGE 8 arrêté du 10 juin 2016 portant subdélégation de signature du DDFIP par intérim aux AFIPA et au responsable de France Domaine en matière domaniale
- PAGE 10 arrêté du 10 juin 2016 portant délégation du DDFIP par intérim aux cadres A et A+ chargés d'assurer les fonctions de commissaire gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du TGI d'Avignon
- PAGE 11 arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de signature du DDFIP par intérim aux cadres A en matière d'évaluation domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE VAUCLUSE  
Cité Administrative  
Avenue du 7° Génie  
BP31091  
84097 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de  
VAUCLUSE par intérim

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 02 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite des valeurs de 1 000 000 d'euros pour les valeurs vénales et 100 000 euros pour les valeurs locatives.  
Ces limites ne s'appliquent pas aux révisions techniques des baux.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ; dans la limite des valeurs de 100 000 euros pour les prix et indemnités de changement d'affectation définitive, 700 000 euros pour les mises à prix et 100 000 euros pour les redevances, loyers et indemnités de changement d'affectation provisoire ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2 :** – Demeurent exclues du champ d'application de la délégation :

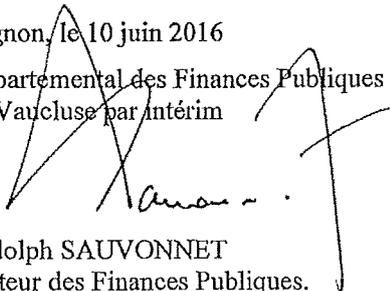
- les opérations relevant de l'approbation ou de l'information de la direction générale ;
- les enquêtes effectuées à la demande des parlementaires intervenant es qualités, du préfet et des sous-préfets ;
- les évaluations délicates présentant des difficultés sur le plan des principes ou qualifiées d'affaires signalées.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge celui du 3 juin 2013.

**Art. 4** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de Vaucluse par intérim

  
Rodolph SAUVONNET  
Administrateur des Finances Publiques.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE VAUCLUSE**  
Cité Administrative  
Avenue du 7° Génie  
BP31091  
84097 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de VAUCLUSE, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé, les fonctionnaires ci-après :
- Mme Anne-Marie MORENO, inspectrice des finances publiques,
- M Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge celui du 3 juin 2013.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim,

Rodolph SAUVONNET  
Administrateur des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**VAUCLUSE**  
Cité Administrative  
Avenue du 7<sup>e</sup> Génie  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

**ARRETE**

portant subdélégation de signature,  
pour la gestion financière de la cité administrative

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE PAR INTERIM**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2012--1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016 et donnant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim, pour la gestion financière de la cité administrative ;

**Arrête**

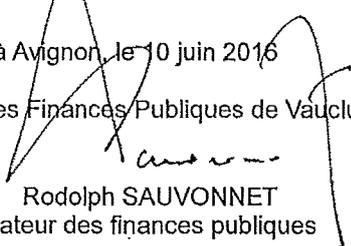
**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016, à M Rodolph SAUVONNET, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse par intérim est subdéléguée à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à M Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint et à M. Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge celui du 21 décembre 2015.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim,

  
Rodolph SAUVONNET  
Administrateur des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**VAUCLUSE**  
Cité Administrative  
Avenue du 7<sup>e</sup> Génie  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

## ARRETE

portant subdélégation de signature,  
pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE PAR INTERIM

- Vu** les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016 et donnant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim, pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

#### Arrête :

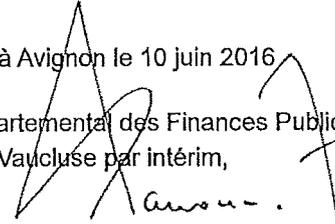
**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016 à M Rodolph SAUVONNET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim est subdéléguée à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint et à M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge celui du 21 décembre 2015.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de  
Vaucluse par intérim,

  
Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**VAUCLUSE**  
 Cité Administrative  
 Avenue du 7° Génie  
 BP31091  
 84097 AVIGNON cedex 9

### **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de mes attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

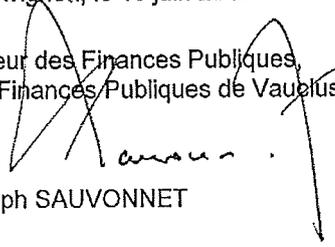
-7-

**Article 2** : la présente décision annule et remplace celle du 25 août 2015.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

L'administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim

  
Rodolph SAUVONNET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE VAUCLUSE  
Cité Administrative  
Avenue du 7° Génie  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

**ARRETE**

portant subdélégation de signature  
en matière domaniale

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE PAR INTERIM**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016 et accordant délégation de signature à M. Rodolph SAUVONNET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse par intérim, en matière domaniale.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016 à M Rodolph SAUVONNET, Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse est subdéléguée à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint et à M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Service France Domaine.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016, la délégation de signature conférée à M. Rodolph SAUVONNET sera également exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Christèle MORAND, inspectrice des finances publiques, Mme Emmanuelle DANY-GINESTE, inspectrice des finances publiques, Mme Alexia GRUSON-DAVID, inspectrice des finances publiques, Mme Anne-Marie MORENO, inspectrice des finances publiques et M Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques.

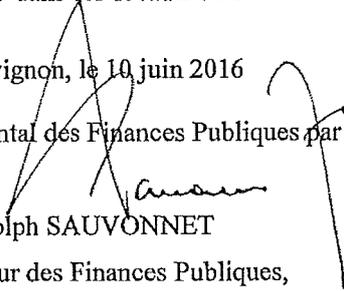
**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prenant effet le 10 juin 2016, la délégation de signature conférée à M Rodolph SAUVONNET sera également exercée par M Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques.

**Art.4-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2015.

**Art. 5** – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,

  
Rodolph SAUVONNET

Administrateur des Finances Publiques,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
VAUCLUSE  
Cité Administrative  
Avenue du 7° Génie  
BP 31091  
84097 AVIGNON cedex 9

**ARRETE**  
portant délégation de signature,

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE PAR INTERIM**

**Vu** l'article R.13-7 du code de l'expropriation ;

**Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés, pour assurer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du tribunal de grande instance d'Avignon :

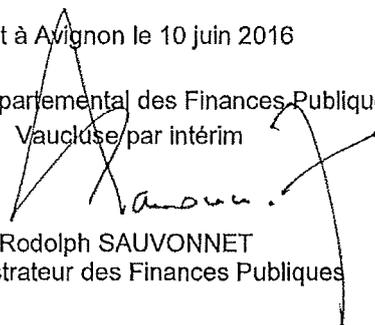
- Mme Emmanuelle GINESTE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Alexia GRUSON-DAVID, inspectrice des finances publiques,
- M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

**Article 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 août 2014.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse.

Fait à Avignon le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de  
Vaucluse par intérim

  
Rodolph SAUVONNET  
Administrateur des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DE VAUCLUSE**  
Cité Administrative  
Ave du 7° Génie  
BP31091  
84097 AVIGNON cedex 9

**Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de  
**VAUCLUSE** par intérim,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2016 portant nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE par intérim;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DANY GINESTE
- Mme Alexia GRUSON-DAVID
- M Marc CHABERT,
- Mme Christel MORAND,
- Mme Anne-Marie MORENO,

A l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite des valeurs de 400 000 euros pour les valeurs vénales et 40 000 euros pour les valeurs locatives.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable

chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2 :** – Demeurent exclues du champ d'application de la délégation :

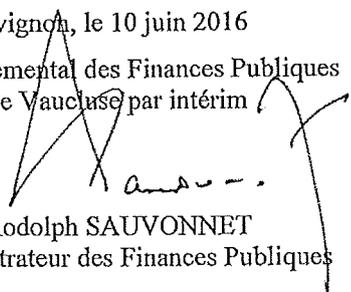
- les opérations relevant de l'approbation ou de l'information de la direction générale ;
- les enquêtes effectuées à la demande des parlementaires intervenant es qualités, du préfet et des sous-préfets ;
- les évaluations délicates présentant des difficultés sur le plan des principes ou qualifiées d'affaires signalées.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge celui du 25 août 2015.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juin 2016. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 10 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
de Vaucluse par intérim

  
Rodolph SAUVONNET  
Administrateur des Finances Publiques